



PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Vous êtes un(e) nouvel(le) assistant(e) maternel(le) agréé(e) depuis moins d'un an.

Votre Caf peut vous accorder, dans la limite des fonds disponibles, une prime d'installation destinée à vous permettre d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Comment faire votre demande ou obtenir plus d'informations ?

- www.caf.fr : rubrique **Offre de service/vie-personnelle/assistantes-maternelles**
- ☎ : caf81-bp-MonEnfant@caf81.caf.fr
- 📍 : 16, rue Campmas 81013 ALBI Cedex 9

Quelles sont les conditions d'attribution de la prime ?

- Pour en bénéficier, un assistant(e) maternel(le) doit :
- ▣ exercer à son domicile ou dans le cadre d'un regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ;
 - ▣ être agréé(e) par le Conseil Départemental du Tarn **pour la première fois** et faire sa demande **dans un délai de un an maximum à compter de la date d'agrément** ;
 - ▣ avoir suivi la formation initiale obligatoire ou être titulaire d'un diplôme petite enfance ;
 - ▣ avoir exercé son activité pendant deux mois consécutifs minimum ;
 - ▣ s'engager à exercer cette activité pendant trois ans minimum ;
 - ▣ appliquer aux familles une tarification maximale de cinq Smic horaires par jour ;
 - ▣ donner son accord pour figurer sur le site internet de la Caf mon-enfant.fr.

Ces conditions figurent dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant(e) maternel(le) dont la signature est obligatoire.

Quel est le montant de la prime ?

300 € (une seule demande possible –non-renouvelable)

Une majoration de 300 € peut être accordée aux assistant(e)s maternel(le)s habitant un territoire prioritaire – voir liste sur le caf.fr : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/811/Fichiers%20allocataires/donn%C3%A9es%20sources%20carto_zones%20prioritaires_2019.pdf

Le calcul de la majoration se fait à l'instruction du dossier.

Le saviez-vous ?

La prime d'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil à taux 0% (PALA) accordé aux assistant(e)s maternel(le)s, d'un montant maximum de 10 000 €. Elle peut se cumuler sous conditions avec le prêt à l'amélioration de l'habitat. <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-tarn/offre-de-service/vie-personnelle/assistantes-maternelles>